

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2023/131

Nature de l'acte : Institutions et vie politique - Délégation de fonctions

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR
ANDY CAVAZZA, 8^{ème} ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de Valserhône,

VU la délibération n° 20.49 en date du 25 mai 2020, relative à l'élection du maire de la commune nouvelle VALSERHONE ;

VU la délibération n° 23.116 en date du 25 septembre 2023, fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire ;

VU la délibération n° 21.154 en date du 8 novembre 2021, relative à l'élection de Monsieur Andy CAVAZZA en tant qu'adjoint au maire de la commune de Valserhône ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020 et le procès-verbal d'élection de l'adjoint en date du 8 novembre 2021 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des affaires communales, il convient de donner délégation aux adjoints ;

ARRETE

Article 1: Il est donné délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Andy CAVAZZA, 8^{ème} adjoint au maire, délégué aux Coopérations territoriales, aux Dynamiques Citoyennes et à la Jeunesse, à compter du 02 octobre 2023 pour accomplir les fonctions dévolues au maire dans les domaines suivants :

Toutes les attributions prévues pour la gestion des affaires relatives aux Coopérations territoriales, aux Dynamiques Citoyennes et à la Jeunesse.

- Au titre des Coopérations Territoriales, ses missions sont les suivantes :

- Pilotage de la Convention Territoriale Globale
- Coordination des partenariats institutionnels avec l'Etat, le Département de l'Ain et la CAF de l'Ain
- Animation du Comité de Pilotage du Projet Educatif de Territoire
- Supervision et coordination de l'Animation de la vie locale

- Garant du « bien-vivre ensemble » dans chaque quartier de la commune nouvelle de Valsershône
 - Coordination de la maîtrise d'usage des habitants dans les projets de rénovation urbaine, de projets immobiliers, paysagers et aménagements publics
 - Pilotage de la Maison de Projet
- Au titre des Dynamiques Citoyennes, ses missions sont les suivantes :
- Animation de la commission Dynamiques Citoyennes et Jeunesse
 - Pilotage des politiques d'animation de la vie sociale
 - Fixation des tarifs d'activités socio-éducatives et socio-culturelles pour les familles
 - Fixation des tarifs d'activités de loisirs pour les habitants
 - Mise en œuvre des actions de mobilisation auprès des habitants de chaque secteur de la commune nouvelle de Valsershône
 - Placer l'expertise et l'expérience des habitants au cœur des projets de rénovation urbaine et de conception de projets immobiliers et/ou paysagers
 - Impulser des projets de développement thématiques en lien avec les enjeux de territoire
- Au titre de la Jeunesse, ses missions sont les suivantes :
- Pilotage des politiques éducatives Jeunesse et Prévention
 - Fixation des tarifs d'activités de loisirs pour les 11-25 ans

Monsieur Andy CAVAZZA a délégation pour signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées : courriers, arrêtés, déclarations, certificats, attestations, autorisations, contrats, conventions, récépissés, notifications, bons d'engagement, factures et tous autres actes se rapportant à la matière déléguée.

La délégation s'étend aux décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales par délégation du conseil municipal au maire dans les domaines de compétences déléguées.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, de Monsieur Andy CAVAZZA, la délégation de fonction définie à l'article 1 est donnée à Monsieur le Maire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Andy CAVAZZA et de Monsieur le Maire, la délégation de fonction définie à l'article 1 est donnée suivant l'ordre du tableau.

Article 3: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Nantua, Monsieur le Receveur Principal et notifié à l'intéressé.

Fait à Valsershône, le 29 septembre 2023

Le Maire,

Régis



Notifié le : 23.10.2023

Signature de l'intéressé :

Mis en ligne le 11 novembre 2023